

**A3A IMMOBILIER**  
**Société à responsabilité limitée à associé unique**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : Rue MABLY**  
**38270 BEAUREPAIRE**  
**829 991 835 RCS VIENNE**

**STATUTS MIS A JOUR SUITE**  
**A L'EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**  
**EN DATE DU 02/09/2026**

**CERTIFIÉ CONFORME**  
**À L'ORIGINAL**

DocuSigned by:

*Pauline ROSTAING*

D1B810E2E8034DC...

№ 1669-6 01/06/17

**A3A IMMOBILIER**

**Société à responsabilité limitée à associé unique**

**Au capital de 1 000 € - mille euros**

**Siège social : Rue Mably – 38270 BEAUREPAIRE**

**La soussignée,**

Mlle Pauline ROSTAING, célibataire, née le 2 février 1991 à Vienne (38) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

**Article 1er : Forme**

La société est à responsabilité limitée.

**Article 2 : Objet**

La société a pour objet l'activité d'agence immobilière, consistant notamment à livrer ou porter son concours, à des opérations portant sur les biens appartenant à des tiers et relatives à :

- l'achat, la vente, la recherche, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ;
- l'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ;
- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de sociétés d'habitat participatif donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ;
- la gestion immobilière ;
- l'activité de syndic de copropriété.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

**Article 3 : Dénomination**

Sa dénomination sociale est : A3A IMMOBILIER.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » ou « EURL » et de l'énonciation du capital social.

**Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé Rue Mably – 38270 BEAUREPAIRE. Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

**Article 5 : Durée**

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Article 6 : Apports**

Apports en numéraire : 1 000 € (mille euros)

Mlle Pauline ROSTAING, apporte et verse à la société une somme totale de 1 000 € (mille euros).

DocuSigned by:  
Pauline ROSTAING  
D1B810E2E8034DC...

PR

La somme totale versée, soit 1 000 € (mille euros) a été déposée le 5 avril 2017 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au CIC LYONNAISE DE BANQUE, 48, Rue de la République 38270 BEAUREPAIRE tel qu'il résulte de l'attestation émise par la banque.

#### **Article 7 : Capital social et parts sociales**

Le capital est fixé à la somme de mille euros (1 000 €). Le capital est divisé en 100 (cent) parts de 10 € (dix euros), intégralement libérées.

#### **Article 8 : Gérance**

La société est gérée par son associé unique, Mademoiselle ROSTAING Pauline.

#### **Article 9 : Décisions de l'associé**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

#### **Article 10 : Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et qui se clôture le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera à compter de la date d'immatriculation de la société et se clôturera le 31 décembre 2017.

#### **Article 11 : Comptes sociaux**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### **Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

Le cas échéant, l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation sera annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

#### **Article 13 : Frais, pouvoirs et formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir tous les actes (dont signature d'actes ou contrats, etc.) nécessaires à l'immatriculation et toutes les formalités légales de publicité.

Fait à BEAUREPAIRE, le 10 avril 2017

En deux exemplaires originaux.

Signature de l'associée unique (paraphe sur les deux pages).



PR